



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

N° 2014 037-0006



**Arrêté préfectoral approuvant la révision du plan de prévention du risque d'inondation
de la Nivelles pour la commune d'Ascain**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-80-12 en date du 20 mars 2008, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) de la Nivelles pour la commune d'Ascain ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ascain en date du 31 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) de la Nivelles pour la commune d'Ascain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 prolongeant l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) de la Nivelles pour la commune d'Ascain ;
- VU le rapport et conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 mai 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 20 janvier 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

I – Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la Nivelles pour la commune d'Ascain.

II – Le P.P.R.I. comprend : un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, une carte des aléas, une carte des hauteurs et vitesses d'eau, une carte des enjeux, un plan de situation, et une carte informative.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie d'Ascain à la direction départementale des territoires et de la mer, à la préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest édition Pays Basque.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le maire d'Ascain, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 06 FEV. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE